



DIRECTIVE D'UTILISATION PATINOIRE GRABEN

Entrée en vigueur au 1.10.2013

La présente directive a pour but de fixer les conditions de l'utilisation rationnelle de la patinoire, ainsi que de toutes les infrastructures attenantes et de favoriser une entente harmonieuse entre les divers utilisateurs.

1. **En-dehors des heures de patinage public, l'occupation de la patinoire est interdite sans réservation préalable auprès du Service culture et sports de la Ville de Sierre.**
2. Le programme hebdomadaire de glace fait foi, il est validé par le Service culture et sports. Tout changement doit être communiqué dans les plus brefs délais.
3. L'ordre et la décence doivent régner à l'intérieur et aux abords de la patinoire. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité du public et des usagers, ainsi que tous faits de nature à dégrader ou à salir les installations et les bâtiments sont prohibés et passibles de dénonciation.
4. Les utilisateurs désignent parmi leurs membres un répondant (adresse, coordonnées téléphoniques) à l'égard du Service culture et sports et du personnel d'entretien. Seules ces personnes sont garantes des clefs et/ou badges et répondent de la présente directive auprès du Service culture et sports.
5. Les utilisateurs sont responsables de la bonne utilisation des installations, de la conservation du matériel mis à disposition, ainsi que de la restitution des locaux dans l'état où ils ont été livrés.
6. Les utilisateurs sont priés de signaler à la personne en charge de l'entretien et la maintenance tout dégât, dysfonctionnement, perte, qui leur sont imputables ou non.
7. Toute manifestation publique doit être annoncée au minimum 6 semaines à l'avance auprès de la Police municipale.
8. A la fin de l'entraînement, l'enseignant ou l'entraîneur veille impérativement aux éléments suivants :
 - a. A vérifier que les vestiaires soient laissés dans un état correct.
 - b. A éteindre les douches en partant.
 - c. A éteindre les lumières en partant.
9. Comportement sur la glace :
 - a. Les enfants âgés de moins de 7 ans doivent être accompagnés.
 - b. Le comportement des patineurs ne doit pas porter atteinte à la santé d'autrui.
 - c. Respect des règles de base :
 - ✓ Ne pas bousculer ou foncer contre les bandes.
 - ✓ Entrer et sortir par les portes prévues à cet effet.
 - ✓ Durant les heures de patinage public SANS CANNES, **seul le patinage libre est autorisé.**
 - ✓ Durant les heures de patinage public AVEC CANNES, **il est interdit d'effectuer des tirs en levant le puck.** L'Administration municipale décline toute responsabilité en cas d'accident.
10. Comportement en dehors de la surface de glace :
 - a. Il est strictement interdit de manger dans les vestiaires.
 - b. Respecter le matériel ainsi que les infrastructures (buvettes, wc, chaises, bancs, portes, etc.).
 - c. Respecter la propreté de la patinoire (ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet, etc.).
11. Sécurité dans les gradins :
 - a. Les gradins sont interdits d'accès en-dehors des matchs.
 - b. Il est strictement interdit d'utiliser les gradins comme terrain de jeux (trotinette, vélo, ballon, etc.). L'Administration municipale décline toute responsabilité en cas d'accident.



DIRECTIVE D'UTILISATION PATINOIRE GRABEN

Entrée en vigueur au 1.10.2013

12. Il est formellement interdit de fumer dans la halle et les vestiaires.
13. Les animaux sont interdits d'accès dans la patinoire.
14. Le personnel de la patinoire est chargé de faire respecter les règles ci-dessus et pourra, en cas de nécessité, exclure toute personne qui n'adoptera pas un comportement adéquat.
15. La Ville de Sierre décline toute responsabilité en cas d'accident. Les utilisateurs doivent être assurés personnellement.
16. Toute réclamation devra être formulée par écrit à l'Administration municipale.

Procédure en cas de litige ou non-respect de la directive

En cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, la Ville de Sierre, sur présentation d'un rapport de ses services peut décider d'appliquer l'une des pénalités prévues aux articles suivants :

- a. *La remise en état des locaux.* Si les locaux et installations sont restitués dans un état de saleté inacceptable, il pourra être exigé la remise en état des locaux aux frais de la société utilisatrice.
- b. *La facturation pour les lumières non éteintes.* En cas d'oubli prolongé, la Ville se réserve le droit de percevoir une taxe.
- c. *La facturation des dégâts occasionnés.* En cas de déprédation du matériel ou des installations, leur remplacement sera facturé intégralement à la société responsable.
- d. *La suspension des locations,* pour une durée limitée, à l'utilisateur responsable des dégâts, déprédations ou non-respect des conditions d'utilisation.
L'Administration municipale fixera les délais de suspension, dans une fourchette allant d'une semaine à une saison complète, selon la gravité des faits.
- e. Ces pénalités pourront être cumulées si la nature des infractions et/ou la gravité des faits le justifient.

**TOUTE DIRECTIVE EST CONTRAIGNANTE ET PARFOIS DIFFICILE A APPLIQUER;
NEANMOINS, CE DOCUMENT PERMET UNE UTILISATION TENANT COMPTE DES BESOINS DES UNS ET DES AUTRES.**

Approuvé en séance du Conseil municipal du 27.08.2013